

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 188/2023

OBJET : PRET DE 3 000 000 € AUPRES DE ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions au Président et, notamment, la possibilité de procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un prêt de 3 000 000 € (trois millions d'euros) destiné à financer, les investissements du budget principal ;

CONSIDERANT la proposition de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ;

DECIDE :

Article 1er : De contracter auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS un prêt présentant les caractéristiques suivantes :

Montant de la ligne du Prêt	3 000 000,00 €
PHASE DE MOBILISATION	
Durée de la période	12 mois
Conditions financières	E3M+0,39%
Base de calcul des intérêts	Nombre de jours exact/360
Périodicité des amortissements	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Non
TIRAGE	
<u>Conditions financières</u>	
Date de départ	30 décembre 2024
Durée	20 ans
Périodicité	Trimestrielle

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Profil d'amortissement	Amortissement linéaire
Conditions financières	Taux fixe
Taux	3,45%
Commission d'engagement	0,05%
<u>Caractéristiques techniques</u>	
Versement des fonds	En plusieurs fois avec un minimum de 200 000€
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance : - Sans faculté de réemprunter - Indemnité actuarielle - Préavis minimum : 1 mois

Article 2 : De signer, ou son représentant, avec ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS le contrat de prêt aux conditions définies précédemment, procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable Public du Service de gestion comptable de Melun.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la CAMVS.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/12/2023

Accusé de réception

077-247700057-20231221-54240-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, with the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "RÉGION VAL DE SEINE" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.